

Bureau foncier forestier protection de la forêt

Mont-de-Marsan, le 3 décembre 2020

Affaire suivie par : Laurent DUROU
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 31 91
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Objet : Mise en œuvre de l'article L.123-19 du code de l'environnement
Participation du public

Motivation de la décision 3/3

L'absence d'observations du public n'apporte pas d'éléments justifiant que la conservation des bois sur l'emprise du projet de défrichement puisse être reconnue nécessaire au titre de l'un des neuf motifs mentionnés à l'article L 341-5 du code forestier sur la totalité de l'emprise.

Aussi, en application des dispositions du code de l'environnement : article L.123-19 ; du code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.342-1 ainsi que les articles R.341-1 à R.341-9 le présent arrêté préfectoral a pour objet d'autoriser le défrichement sur les parcelles suivantes :

section **AO n° 38, 39, 40, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230 et 231** pour une surface totale de **4ha 37a 18ca** sur la commune de LABENNE dans le cadre d'un projet de réalisation d'un lotissement sous réserve :

- de l'exécution de travaux de boisement sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à deux fois la surface à défricher soit $4\text{ha } 37\text{a } 18\text{ca} \times 2 = 8\text{ha } 74\text{a } 36\text{ca}$,
ou
 - du versement d'une indemnité de 48 089, 80 € au fonds stratégique de la forêt et du bois, ou opter pour une compensation mixte (réalisation de boisements compensateurs et versement d'une indemnité) comme indiqué à l'article 4 de l'arrêté ci-joint.
- et
- la réalisation des travaux de défrichement entre le 1^{er} août et le 15 novembre, en dehors de la période de nidification des oiseaux, après la reproduction estivale et avant l'hibernation des chiroptères.

Pour le directeur et par
délégation,
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA